

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'ajout de nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique **EMERALD STAR***

de la société ISAGRO SPA

enregistrées sous les n°2017-2452 et 2017-2453

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms ARAMIR SE et ARPENT SE.

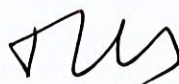
Informations générales sur le produit	
Nom du produit	EMERALD STAR ARAMIR SE ARPENT SE
Type de produit	Deuxième gamme
Titulaire	ISAGRO SPA Aldera Business Park Via Caldera 21 20153 MILAN Italie
Formulation	Suspo-émulsion (SE)
Contenant	62,5 g/L - tétraconazole 250 g/L - chlorothalonil
Numéro d'intrant	9800362
Numéro d'AMM	9800362
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

15 SEP. 2017



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)